

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024078CS0109

Comité Syndical du 18 mars 2024

Date de convocation : 6 mars 2024
Date d'affichage : 20 mars 2024

OBJET : Budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2023 : affectation du résultat.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que l'affectation du résultat du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2023 pourrait être la suivante :

	Recettes	Dépenses	Totaux
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat 2023	258 321,87	258 321,87	0,00
Résultat antérieur reporté			
(1) - Résultat à affecter (hors Rar)			0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat 2023	91 479,00	74 193,00	17 286,00
Résultat antérieur reporté	27 911,91		27 911,91
(2) - Solde d'exécution (compte 001)			45 197,91
RESTE A REALISER			
Investissement		11 245,20	-11 245,20
Investissement	6 369,53		6 369,53
(3) - Résultat Rar			-4 875,67
EXCEDENT DE FINANCEMENT			
Résultat d'investissement (2)	45 197,91		45 197,91
Résultat restes à réaliser (3)		4 875,67	-4 875,67
(4) - Excédent de financement = (2) + (3)			40 322,24
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2024			
Résultat de fonctionnement 2023 (1)			
Affectation en réserve (5)			
(6) - Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (5)			0,00

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

53 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** d'affecter le résultat du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2023 tel que proposé par le Président.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.